



## Conférence de Paris sur le climat Fiche 2

Date : 26 novembre 2015

---

### Réduction des émissions de gaz à effet de serre : engagements des États après 2020

**Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre annoncés par les États conduiront à un réchauffement mondial d'environ 2,7 °C d'ici à 2100. Pour respecter l'engagement international d'un réchauffement climatique limité à 2 °C, ces objectifs devront être réalisés de façon systématique et continuellement adaptés aux évolutions dans les différents pays.**

Lors de la Conférence de Varsovie sur les changements climatiques en 2013, les États se sont engagés à annoncer leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la période après 2020 (*Intended Nationally Determined Contributions, INDC*) avant le début de la Conférence de Paris.

Le 27 février 2015, la Suisse a été le premier pays à soumettre officiellement son objectif de réduction au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) : une baisse des émissions de 50 % par rapport à 1990 d'ici à 2030. Au moins 30 % de cet effort devra être réalisé sur le territoire national. Les 20 % restants pourront être obtenus grâce à des projets réalisés à l'étranger.

#### **Contributions nationales à l'objectif de réduction publiées au 23 novembre 2015**

172 pays ont annoncé un objectif sur les 196 États Parties à la CCNUCC.

Selon une étude réalisée en octobre 2015 par *Climate Action Tracker (CAT)* ([http://climateactiontracker.org/assets/publications/CAT\\_global\\_temperature\\_update\\_October\\_2015.pdf](http://climateactiontracker.org/assets/publications/CAT_global_temperature_update_October_2015.pdf)), les engagements nationaux, s'ils sont respectés, ramèneraient le réchauffement mondial à environ 2,7 °C à l'horizon de 2100. Une autre estimation publiée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ) le 6 novembre 2015 fait état d'un réchauffement de 3 °C. Les efforts actuels – donc sans les objectifs annoncés – entraîneraient une hausse des températures de l'ordre de 3,5 à 4 °C d'ici à 2100. Les objectifs annoncés signifient donc un progrès dans l'engagement des États, mais ils sont encore insuffisants par rapport à l'objectif global de 2 °C.

Par ailleurs, ces engagements ne sont pas fondés sur une référence commune. Certains pays ont déterminé un objectif absolu, prévoyant un pourcentage de réduction par rapport à une année de référence (p. ex. la Suisse : moins 50 % d'ici à 2030 par rapport à 1990).

D'autres pays ont défini leur objectif en termes d'intensité carbone (en tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub> par unité de PIB) ou sous la forme d'un pourcentage de réduction par rapport à l'évolution prévisible des émissions en l'absence de mesures de protection climatique. D'autres encore ont fondé leur objectif sur l'effet quantifiable des mesures de réduction des concentrations de CO<sub>2</sub>.

Les objectifs de réduction annoncés par les États doivent permettre de préparer la conférence de Paris. Les objectifs définitifs, quant à eux, seront publiés par la suite.

Pour contenir le réchauffement mondial à moins de 2 °C, les objectifs définitifs devront, d'une part, être réalisés de façon systématique et, d'autre part, être constamment renforcés. Le nouvel accord sur le climat pour la période après 2020 devra créer un cadre favorable à l'intensification indispensable de la coopération internationale.

### **Position de la Suisse**

- La Suisse s'engage en faveur d'un accord international contraignant, robuste et dynamique, qui impose à tous les pays de formuler et de soumettre régulièrement des objectifs de réduction des émissions.
- La distinction entre pays industrialisés et pays en développement doit disparaître. Tous les États doivent s'engager à respecter des objectifs de réduction clairs, quantifiables et inconditionnels, en fonction de leur responsabilité et de leurs capacités.
- Il faut s'attendre à ce que le nouvel accord concède aux États, dans un premier temps, une grande flexibilité dans la définition de leurs objectifs de réduction. La réalisation effective de ces objectifs et le renforcement ultérieur du régime climatique d'ici à 2020 sont donc essentiels. C'est pourquoi il est souhaitable que le système repose à terme sur des règles communes.
- La Suisse plaide en faveur de l'introduction rapide de normes internationales pour l'utilisation des mécanismes de marché internationaux (p. ex., certificats issus de projets en faveur du climat). Ces mécanismes doivent déboucher sur des baisses d'émissions supplémentaires.

### **Internet**

- Portail INDC de la CCNUCC :  
<http://www4.unfccc.int/submissions/indc/Submission%20Pages/submissions.aspx>
- Étude réalisée par Climate Action Tracker (CAT) :  
[http://climateactiontracker.org/assets/publications/CAT\\_global\\_temperature\\_update\\_October\\_2015.pdf](http://climateactiontracker.org/assets/publications/CAT_global_temperature_update_October_2015.pdf)